

DECISION DU PRESIDENT

Décision n°2023-116 : Réalisation, impression et distribution du journal intercommunal _ Lot 2 : Impression et livraison du journal intercommunal _ Choix du prestataire

Vu l'article L. 5211- 10 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2020-50 du Conseil Communautaire en date du 16 juillet 2020, portant délégation de pouvoir au Président, l'autorisant notamment, pour la durée de son mandat, à *prendre toute décision, lorsque les crédits sont ouverts au budget, concernant la préparation, la passation, l'exécution, la signature et le règlement des marchés publics, accords-cadres et conventions ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants,*

CONSIDERANT la nécessité de communiquer régulièrement sur les actualités de la Communauté de Communes, en distribuant un journal d'informations aux usagers des 19 communes du territoire,

Vu la consultation organisée auprès de prestataires aptes à assurer cette mission et l'analyse des offres,

Le Président de la Communauté de Communes Enclave des Papes Pays de Grignan :

DECIDE

Article 1 : DE SIGNER l'offre tarifaire de l'entreprise GRAPHOT, sise Parc d'activités Drôme Sud Provence _ 235 Impasse des senteurs – BP 30008 – 26130 SAINT PAUL TROIS CHATEAUX, relative à la réalisation, l'impression et la distribution du journal intercommunal – lot 2 : Impression et livraison du journal intercommunal.

Article 2 : DE PRECISER que les principales caractéristiques de l'offre pour un numéro de 8 pages – papier en 120 g, figurant dans le bordereau des prix unitaires ci-annexé, sont les suivantes :

- Impression offset d'un numéro sur papier recyclé PEFC ou FSC, recto-verso, quadri encre végétale, format fini : 29,7 x 21 cm, 1 pli et 2 piqures métal à cheval – prix unitaire pour 12 000 exemplaires : 1 830,00 € HT, soit 2 196,00 € TTC.
- Livraison du journal – prix unitaire pour 12 000 exemplaires :
 - o entre 0 et 50 km autour du siège de la CCEPPG : gratuit,
 - o entre 50 et 100 km autour du siège de la CCEPPG : 50,00 € HT, soit 60,00 € TTC,
 - o entre 100 et 150 km autour du siège de la CCEPPG : 150 €HT, soit 180,00 €TTC.

Un devis actualisé sera établi pour chaque numéro par GRAPHOT en fonction des caractéristiques de grammage et de nombre de pages du journal définies par la CCEPPG.

Le contrat est conclu pour une durée de 18 mois à notification de l'offre et pour la réalisation de 2 à 4 journaux par an.

Envoyé en préfecture le 10/10/2023

Reçu en préfecture le 10/10/2023

Publié le 10/10/2023

ID : 084-200040681-20230929-DP_2023_116-DE



Article 3 : D'INFORMER le Conseil Communautaire lors de sa prochaine séance de cette décision qui fera l'objet des mêmes règles de publicité que celles applicables aux délibérations, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 4 : D'ADRESSER la présente décision à Mme la Préfète de Vaucluse et à Mme le Receveur Municipal.

Fait à Valréas, le 29 septembre 2023

Le Président,

Patrick ADRIEN

